

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PASSAGE DE LA FLAMME OLYPIQUE**  
**LES 16 ET 17/05/2024**  
**2024/LM/00047**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles :

- ✓ R.110-1,
- ✓ R.411-8,
- ✓ R.411-25,
- ✓ R.411-28,
- ✓ R.417-10 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDERANT** que Villemur-sur-Tarn a été choisie comme Ville étape avec parcours du relais de la Flamme Olympique, vendredi 17 mai 2024 et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de rendre possible le parcours du relais de la Flamme Olympique vendredi 17 mai 2024, sur l'itinéraire suivant :

- **Départ de la Flamme** : Place Charles Ourgaut,
- Rue de la République
- Allées Charles de Gaulle
- Place Mandela,
- Pont Suspendu,
- Avenue du Pont,
- Avenue Winston Churchill,
- **Arrivée** : Stade Vélodrome

Affiché le  
15 MARS 2024

**Le stationnement sera interdit du jeudi 16 mai 10h au vendredi 17 mai 13h:**

- Rue Saint-Jean,
- Place Charles Ourgaut,
- Rue de la République,
- Rue Saint-Michel,
- Rue Saint-Louis,
- Rue Caillassou,
- Rue Gambetta,
- Rue des Remparts Notre-Dame,
- Rue Hoche,
- Rue du Fossé Notre-Dame,
- Place du Souvenir,
- Place Mandela,
- Rue Jean Marie Elie Brusson,
- Allées Charles de Gaulle,
- Rue Emile Sabatié jusqu'à son intersection d'avec la Rue Emile Pendaries,
- Avenue du Général Leclerc jusqu'à son intersection d'avec la Rue Emile Pendaries,
- Avenue Winston Churchill,
- Parking de la Minoterie,
- Avenue Saint-Exupéry dans sa portion située entre l'entrée du Parking de la Minoterie et le Rond-Point de l'Amphore.

**ARTICLE 2**

\* **La circulation sera interdite** sur l'ensemble des Rues, Avenues, Places et Pont sus-cités de 8h30 à la fin du relais de la Flamme Olympique vendredi 17 mai 2024.

\* **La circulation piétonnière sera interdite** sur le Pont Suspendu de 9h30 jusqu'au passage du relais de la Flamme Olympique sur l'ouvrage.

**ARTICLE 3**

Durant le passage du relais de la Flamme Olympique, des véhicules seront positionnés afin d'en sécuriser l'itinéraire :

- Rue Saint-Jean,
- Rue Saint-Michel,
- Rue Saint-Louis,
- Rue du Colonel Caillassou,
- Rue Gambetta,
- Rue des Remparts Notre-Dame,
- Rue du Fossé Notre-Dame,
- Place du Souvenir,
- Rue Jean Marie Elie Brusson,
- Allées Charles de Gaulle,
- Rue Pierre Marchet,
- Rue Emile Sabatier,
- Avenue Emile Pendaries,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue Winston Churchill.

Dès le passage du relais de la Flamme Olympique terminé, la circulation des Rues, Avenues, Places et Pont sera rétablie dans son intégrité.

**ARTICLE 4**

Une signalisation réglementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

Affiché le  
15 MARS 2024

## ARTICLE 5

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

## ARTICLE 6

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation réglementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

## ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 13 mars 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

**Délais et voies de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
15 MARS 2024